



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Summer Beach Camp 2026

1 - Préambule

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant pendant le séjour. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure en complémentarité avec la réglementation spécifique aux séjours sportifs.

Nos séjours font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRJS). La création de ce type de séjours est conditionnée, d'une part, par un réel besoin de proposer une nouvelle expérience aux enfants, et d'autre part, à développer des intentions et objectifs éducatifs et sportifs.

2 - Présentation

Le séjour sportif proposé par le club Argelès GR se déroule en France, sur une durée de 6 jours et 5 nuits. Il a vocation à proposer aux jeunes l'approfondissement de la gymnastique rythmique ainsi que la découverte d'autres activités.

3 - L'équipe encadrante

Votre enfant est accueilli par une équipe technique composée de personnel qualifié, soumis à la réglementation en vigueur relative aux séjours sportifs.

L'équipe d'encadrante est constituée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'éducateurs BAFA / BPJEPS et de bénévoles.

4 - Période

Le séjour a lieu du 5 juillet au 10 juillet 2026.

À défaut de 15 inscriptions sur une période donnée, le séjour ne pourra être maintenu.

5 - Accueil

Pour les arrivées, parents et enfants seront accueillis le dimanche 5 juillet au camping "Le Lagon d'Argelès-sur-Mer", avenue de Molière 66700 Argelès-sur-Mer.

Pour les départs, les parents viendront récupérer leur(s) enfant(s) à l'espace Jean Carrère, avenue de Molière 66700 Argelès-sur-Mer.

6 - Public

Nous accueillons des enfants nés à partir de 2016 et licenciés à la FFGym. Par séjour, la capacité d'accueil est de 60 enfants maximum, dont 24 avec hébergement et 36 sans hébergement.

7 - Horaires

L'accueil aura lieu le dimanche 5 juillet 2026 entre 16h00 et 18h00 au camping "Le Lagon d'Argelès-sur-Mer", avenue de Molière 66700 Argelès-sur-Mer.

La fin du séjour est fixée au vendredi 10 juillet 2026 avec un gala prévu à 15h00 et ouvert aux parents. Le rendez-vous pour les départs est fixé entre 16h00 et 18h00 au même endroit.

L'amplitude journalière s'étend de 8h00 à 21h30. Le réveil des enfants est échelonné et est prévu entre 8h00 et 8h30. Le couché des enfants est prévu après la veillée autour de 21h30.

Les enfants sont pris en charge toute la journée.

À titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants :

- 1° Enfant malade en cours du séjour ;
- 2° Evénement familial important nécessitant le retrait de l'enfant.

8 - Assurances

Les parents ou représentants légaux devront fournir, lors de l'inscription, une attestation d'assurance couvrant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

En cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

9 - Inscription

L'inscription administrative a lieu auprès du club Argelès GR, responsable de l'activité et affilié à la Fédération Française de Gymnastique.

Vous avez la possibilité de joindre le Directeur par mail à secretariatargelesgr@gmail.com

Vous pouvez télécharger la fiche d'inscription disponible sur notre site internet : <https://www.argeles-gr.fr/>

L'inscription est effective uniquement lorsque le secrétariat est en possession du dossier complet de l'enfant.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- Le règlement intérieur signé ;
- La fiche sanitaire remplie et signée ;
- Le paiement complet du séjour ;
- La photocopie du carnet de vaccination à jour de l'enfant ;
- L'attestation d'aisance aquatique ;
- L'attestation d'assurance ci-dessus visée ;
- Le certificat médical de non contre-indication à des activités physiques et sportives.

10 – Modalités de réservation du séjour

Vous devez inscrire votre enfant à la semaine. Aucune réservation n'est possible pour une journée ou quelques heures. Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence ne sera pas pris en charge.

Les inscriptions seront clôturées le 31 mai 2026.

11 - Tarifs

Les tarifs applicables aux prestations proposées sont fixés par le club Argelès GR et portés à la connaissance des usagers par tout moyen approprié (affichage, documentation remise à l'inscription, site internet, etc.).

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- **Séjour avec hébergement** : 630 €
- **Séjour sans hébergement** : 390 €

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

Nous proposons une réduction de 50 € par dossier pour les familles inscrivant plusieurs enfants.

Le club Argelès GR étant affilié FFGym, les participants pratiquant dans une autre fédération devront s'acquitter de la licence FFGym au prix de 60 €, en plus du tarif à la semaine.

12 - Annulation - Remboursement

En cas d'annulation de la participation à l'initiative du participant ou de ses représentants légaux, un remboursement à hauteur de 50 % des sommes versées est possible jusqu'au 1er avril 2026 inclus. Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué après cette date, et ce quelle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ anticipé du participant, pour quelque motif que ce soit (convenance personnelle, blessure, fatigue, exclusion disciplinaire, ou toute autre raison).

Pour rappel, la date de clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2026.

13 - Objets personnels

La liste complète des affaires à prévoir pour le séjour est disponible sur notre site internet : <http://argeles-gr.fr>.

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. De la même façon, jeux électroniques sont interdits et les portables* non conseillés. En cas de perte ou de dégradation, l'organisateur décline toute responsabilité.

Exception faite de l'argent de poche d'un montant raisonnable. La gestion de l'argent de poche se fera en collaboration avec l'équipe pédagogique, dans le but de favoriser l'apprentissage de l'autonomie.

**Cependant, à des fins de communication avec les parents, les téléphones portables seront acceptés, mais sur des temps définis. Le directeur se réserve le droit de mettre en sécurité le téléphone pour le bien du groupe, afin d'éviter tout manquements ou vols.*

14 - Santé

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance. Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par les directeurs, en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.

En cas d'accident, le directeur ou l'équipe engagera les démarches nécessaires suivant la gravité et suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison.

Il préviendra l'adulte responsable de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

15 - Repas

Les repas du midi seront pris à l'espace Jean Carrère, dans le vaste hall aménagé en réfectoire.

Les repas du soir seront pris chez notre partenaire, le restaurant "La Taverne", Rond Point de Pujol, 66700 Argelès-sur-Mer.

En cas d'allergie(s) alimentaire(s) ou de contre-indication(s), des dispositions pourront ainsi être prises pour cet enfant. Il est indispensable de le mentionner sur la fiche d'information fournie lors de l'inscription.

Nous vous demandons également de fournir le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de votre enfant le cas échéant.

16 - Règles de vie

Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Ils doivent respecter le matériel et les locaux. Ils doivent également respecter les autres personnes. Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs.

Les parents doivent amener leur enfant jusqu'au centre d'hébergement et le confier à un animateur, et non pas uniquement le déposer sur le parking.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Les enfants doivent ranger leur chambre et le matériel utilisé. Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique. *(Voir règles de conduite spécifiques ci-après)*

17 – Règles de conduite spécifiques

VIOLENCE ET HARCÈLEMENT

Tout acte de violence physique, verbale ou psychologique sera sanctionné, qu'il ait lieu envers un autre participant, un animateur, une tierce personne, ou envers soi-même.

TABAC

Il est interdit aux participants mineurs de fumer pendant tout le séjour.

FUGUE OU DÉPART DU GROUPE

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Son départ du séjour pourra être envisagé.

INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Dans un souci d'intégrité physique, le camp refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli (ex : tatouage, piercing...). Le port et la possession d'une arme, d'un couteau ou tout autres objets dangereux est strictement interdit.

ALCOOL

La consommation d'alcool par des mineurs est interdite par la loi, et proscrite dans nos séjours sportifs.

DÉGRADATIONS VOLONTAIRES

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du comité, ou à l'organisme d'accueil, entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et, selon la gravité, une exclusion du séjour.

POSSESSION ET USAGE DE DROGUE

La possession et l'usage de drogue est strictement interdite par la loi et, par conséquent, lors du séjour.

Toute personne ne respectant pas ces règles de conduite et les interdictions, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Tout manquement à ces règles de conduites non négociables, pourra entraîner une sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion du séjour.

✂-----

Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur **à retourner au responsable du séjour lors de l'inscription**

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de
Père / Mère / Responsable de l'enfant _____ reconnaît
avoir pris connaissance du règlement intérieur du séjour proposé par le l'organisateur du « Summer
Beach Camp » et m'engage à le respecter.

Date : ___ / ___ / _____

Signature du responsable légal

Signature du participant